

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- ☐ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président modifiée,
- ☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la convention passée pour l'année 2019 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente, situé 30 rue Denis Papin, CS 12213, 16022 Angoulême Cedex, pour l'organisation des concours et examens professionnels.
- Article 2** - La convention prévoit notamment que GrandAngoulême versera une participation au centre de gestion de la Charente, calculé au prorata du nombre de lauréats pour un concours ou d'admis pour un examen professionnel selon la formule suivante :
- Coût du lauréat (ou admis) x nombre de lauréats (ou admis) de la collectivité
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 5 mars 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/03/2019**
Publié ou notifié,
Le **05/03/2019**